



Ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme

Modification du 15 novembre 2018

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du DFI du 1^{er} décembre 2015 sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

15 novembre 2018

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS 818.101.126

Annexe 3
(art. 4, al. 1)

Déclarations de résultats d'analyses de laboratoire

Ch. 6, 16 et 34

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur le résultat des analyses de laboratoire	Données sur la personne concernée	Transmission des échantillons	Remarques
6 <i>Entérobactéries productrices de carbapénèmes</i> (EPC)	résultat positif	1 semaine	<ul style="list-style-type: none"> – résultat avec interprétation: espèce et, si connue, caractérisation phénotypique ou moléculaire – analyse: matériel, méthode 	<ul style="list-style-type: none"> – initiales du prénom et du nom, lieu de domicile – date de naissance, sexe 	envoyer les isolats au centre de référence désigné par l'OFSP en vue de caractériser la résistance	
16 Virus de la fièvre jaune	résultat positif	24 heures	<ul style="list-style-type: none"> – résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode 	<ul style="list-style-type: none"> – nom, prénom et adresse; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe 	envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP	
	résultat négatif*	24 heures	<ul style="list-style-type: none"> – résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode 	<ul style="list-style-type: none"> – nom, prénom et adresse; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe 		* seulement à la demande de l'OFSP en vue d'enquêtes épidémiologiques

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur le résultat des analyses de laboratoire	Données sur la personne concernée	Transmission des échantillons	Remarques
34 <i>Neisseria meningitidis</i>	résultat positif*	24 heures	<ul style="list-style-type: none"> – résultat avec interprétation: sérogroupe, si connu – analyse: matériel, méthode 	<ul style="list-style-type: none"> – nom, prénom et adresse; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe 	envoyer les isolats ou les échantillons avec un résultat positif au moyen d'une analyse PCR à un centre de référence désigné par l'OFSP	* seulement à partir de matériel normalement stérile tel que sang, liquide céphalorachidien ou liquide articulaire; urine <i>exclue</i>

